

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 2 décembre à 20h30, le conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Belle-Arrivée, sur convocation adressée par M. le Maire, Serge BOUJU.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 novembre 2020

### **PRÉSENTS : 28**

BARBIER Anne, BARON Jérôme, BELLIARD Hervé, BELLOUARD Anthony, BERNARD Nathalie, BOUJU Serge, BOURASSEAU Sylvie, BRETAUDEAU Karine, BRISSEAU Gaëlle, CHARTIE Michel, COLONIER Claire, COURILLEAU Christophe, COUTOUIS Julie, FERCHAUD Jean-Noël, FONTENEAU Cédric, FORTES RODRIGUES Osvaldo, GABORIEAU Maryline, GELLE Arnaud, GRIMAUD Noëllie, GROLEAU Daniel, JABOT FERREIRO Rachel, LOGEAS Jean-Louis, MORINIERE Quentin, RENELIER Julie, ROBREAU Corinne, SALESSES Virginie, SORIN Jessica, VERGNAUD Philippe

### **ABSENTS ET EXCUSÉS : 1**

LOISEAU Stéphanie

### **POUVOIRS : 1**

LOISEAU Stéphanie donne pouvoir à BERNARD Nathalie

### **VOTANTS : 29**

Secrétaire : Osvaldo FORTES RODRIGUES

\*\*\*\*\*

## **OBJET : APPROBATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS COMMUNALES APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 (ANNEXES 1A, 1B ET 1C)**

Afin de faire fonctionner les différents services municipaux et d'assurer les prestations fournies par la commune, il convient de redéfinir la tarification des prestations communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'évolution des recettes communales a pour but de s'adapter, peu ou prou, à l'évolution des charges communales, lesquelles augmentent sans discontinuer, et ainsi, de préserver des marges de manœuvre pour la commune.

Il est proposé au conseil municipal, de manière générale, d'appliquer un taux d'évolution de l'ordre de 0,5 % à l'ensemble des tarifs et prestations municipaux indépendamment des arrondis pouvant intervenir et qui seront vus au coup par coup.

Trois tableaux récapitulatifs des différents tarifs sont joints en annexe.

\*Le premier (annexe 1A) comprend les tarifications liées au budget général suivantes :

#### ◆ **Les prestations sociales et familiales :**

- restauration collective
- concessions funéraires et vacations pour opération de surveillance funéraire

#### ◆ **Location de matériels**

#### ◆ **Les prestations de service :**

- Travaux pour compte de tiers

#### ◆ **Marchés, Foires et Salons**

#### ◆ **Les prestations culturelles** (pôle numérique)

#### ◆ **Terrains à bâtir en secteur diffus**

#### ◆ **Parc locatif**

#### ◆ **Redevance d'occupation du domaine public**

\*Le deuxième (annexe 1B) comprend les tarifications liées au budget annexe Locations Assujetties à la TVA suivantes :

◆ **Tarifs de location des salles et de matériels :**

- Espace culturel Belle-Arrivée
- Salle du Bourgneuf
- Salle du Virollet
- Salle Saint-Hilaire
- Salle du Bois Grimaud
- Clos des Erables
- Clos de la Girainerie
- Remboursement de vaisselle cassée ou disparue

Le conseil municipal détermine le tarif des différents services du budget Locations assujetties à la TVA en euros HT. Les prix TTC mentionnés dans le tableau joint en annexe sont donnés à titre indicatif en tenant compte du taux de TVA en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 (20%).

\* Le troisième (annexe 1C) comprend les tarifications liées au budget annexe Lotissement Le Domaine des Charmes :

◆ **Prix du terrain nu au m<sup>2</sup> HT (branchements compris)**

Le conseil municipal détermine le tarif du terrain nu en euro HT. Le prix TTC mentionné dans le tableau joint en annexe est donné à titre indicatif en tenant compte du taux de TVA en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 (20%).

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'ensemble de ces tarifs et prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

***Délibération :***

Le conseil municipal décide, par vingt-six votes pour et trois votes contre, de :

- Valider la tarification des prestations communales telle qu'elle figure ci-dessus et dans les tableaux joints en annexe et la rendre applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Autoriser M. Le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette tarification,
- Imputer les recettes et dépenses correspondantes sur le budget général ou les budgets annexes correspondants.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**

**A Nueil-Les-Aubiers, le 2 décembre 2020,**

**Le Maire**

**Serge BOUJU**

**Au registre sont les signatures**

**Affiché le 9 décembre 2020**

**pour copie conforme en Mairie : le 9 décembre 2020**

**Certifié exécutoire**

**Reçu en Sous-préfecture le : 9 décembre 2020**

**Publié et notifié le : 9 décembre 2020**